

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la route du Vin afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déguerpissement. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu : **route du Vin**  
Début : **jeudi, 21 mars 2024 à 07h00**  
Fin : **jeudi, 21 mars 2024 à 18h00**  
Motif : un déguerpissement  
Règlement : GRE-052-2024

---

Grevenmacher, le 15 mars 2024

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes